

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 174

présenté par

M. Le Bohec, Mme Brulebois, Mme Bureau-Bonnard, Mme Cazarian, M. Daniel, M. Fugit,
M. Mbaye, Mme Melchior, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Piron, Mme Provendier,
Mme Rossi, Mme Sylla, M. Vignal et Mme Zitouni

ARTICLE 2

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à laisser au directeur d'école la possibilité – et donc la liberté – de choisir de prendre en charge ou non les activités pédagogiques complémentaires s'il le souhaite.